

Processus applicable pour la nomination des Directrices et Directeurs de programmes doctoraux

Textes de référence

Ordonnance sur le doctorat à l'EPFL (LEX 2.4.0.1), Art 3, al. 2 :

² Une commission dirige chaque programme. Elle se compose **du directeur du programme**, qui la préside, et d'au moins **deux autres professeurs de l'EPFL**, ainsi que d'une représentation des doctorants. Ses membres sont nommés par le vice-président pour l'éducation.

Directive concernant la formation doctorale à l'EPFL (LEX 2.4.1), Article 2 - Organes :

¹ Sur proposition de la Vice-présidente ou du Vice-président associé pour l'éducation postgrade qui a préalablement procédé à des consultations au sein du programme doctoral, la Direction de l'EPFL nomme la directrice ou le directeur du programme doctoral pour un mandat de quatre ans, renouvelable ;

³ Les membres de la commission du programme doctoral (ci-après la commission du programme) sont nommés par la Vice-présidente ou le Vice-président associé pour l'éducation postgrade, sur proposition de la directrice ou du directeur de programme qui a préalablement procédé à des consultations au sein du programme doctoral.

^{3bis} La commission du programme est composée de trois à douze membres dont la moitié au moins sont professeurs, professeurs ou MER à l'EPFL. A l'exception des personnes représentant les doctorantes et doctorants, les autres membres sont titulaires d'un doctorat. La directrice ou le directeur du programme peut solliciter des dérogations au cas par cas à cette dernière condition auprès de la Vice-présidente ou du Vice-président associé pour l'éducation postgrade.

Processus

Le processus ci-après est conduit par la Vice-présidente ou le Vice-président associé pour l'éducation postgrade avec le soutien de l'administration du programme doctoral concerné. Il détaille les organes et personnes à consulter dans le cadre de la nomination et la re-nomination des directrices et directeurs de programmes doctoraux. Il est bien entendu complété de phases de concertation entre les personnes qui y sont impliquées.

Au plus tard six mois avant la fin du mandat de la directrice ou du directeur en exercice du programme doctoral,

1. La Vice-présidente ou le Vice-président associé pour l'éducation postgrade sollicite par écrit les Professeures et Professeurs PO, PA et PT du programme doctoral concerné, y compris le directeur ou la directrice en exercice dont le mandat peut être renouvelé.
2. Sur la base des réponses reçues, la Vice-présidente ou le Vice-président associé pour l'éducation postgrade rencontre, au besoin, individuellement l'ensemble des candidates et des candidats qui se sont annoncés.
3. La Vice-présidente ou le Vice-président associé pour l'éducation postgrade consulte les Doyennes et Doyens de facultés et Directrices et Directeurs de Collèges concernés au sujet des candidatures reçues.
4. Sur la base des résultats de cette consultation, la Vice-présidente ou le Vice-président pour l'éducation postgrade soumet, en collaboration avec le programme doctoral en question, un vote consultatif auprès des directrices et directeurs de thèse affiliés au programme doctoral, puis leur communique les résultats.
5. Suite à ces consultations ainsi qu'à ce vote, la Vice-présidente ou le Vice-président pour l'éducation postgrade propose à la Direction de l'EPFL pour approbation, la candidature retenue.
6. La Direction de l'EPFL nomme la directrice ou le directeur du programme doctoral. Elle peut requérir de la part de la Vice-présidente ou du Vice-président associé pour l'éducation postgrade les détails du processus appliqué (notamment noms des candidates et candidats ainsi qu'avis des personnes et organes consultés) jusqu'à présentation de la candidature en question.
7. Dans le cas où la professeure ou le professeur nommé par la Direction de l'EPFL en qualité de directrice ou directeur de programme doctoral ne devait pas correspondre à la candidature proposée par la Vice-présidente ou le Vice-président associé pour l'éducation postgrade, la Direction de l'EPFL lui motive sa décision par écrit.